

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Pour être accueillis au Manet, les enfants doivent être au minimum âgés de trois ans **et** être scolarisés. L'âge maximal est le jour d'anniversaire des 13 ans de l'enfant.

Seuls les enfants à charge des collaborateurs du Crédit Agricole des filiales suivantes Crédit Agricole SA, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole GIP, AMUNDI, Crédit Agricole IMMO, Crédit Agricole INDOSUEZ WEALTH sont autorisés à accéder aux services du Manet.

Les inscriptions se font directement auprès de l'accueil de loisirs du Manet aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du Manet.

Pour créer un espace famille il est obligatoire de fournir la fiche de liaison disponible sur notre site internet et de remplir :

- × Vos coordonnées téléphoniques, postales...
- × L'autorisation de soins de l'enfant
- × Les allergies, régime alimentaire, traitements
- × Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent **être majeures**: toute personne non signalée sur cette fiche, devra être autorisée par écrit à venir récupérer l'enfant et aura l'obligation de présenter sa carte d'identité.

Ces données seront à actualiser chaque année directement sur votre espace.

Les dates d'inscriptions sont définies par l'échéancier disponible sur le site internet : www.manet.ucpa.com. Il est important de respecter les dates d'inscriptions.

L'inscription est enregistrée automatiquement et peut être modifiée à tout moment PENDANT la période d'inscription définie par l'échéancier annuel. Toute modification faite en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux indiqués sur le site internet de l'accueil du Manet à respectivement « Lieux d'accueils » et « Tarif & échéancier ».

Il n'y a pas de réinscription automatique. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période.

Des fermetures exceptionnelles de l'accueil de loisirs, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de basse fréquentation, si la fréquentation ne dépasse pas 10 inscrits.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités de l'accueil de loisirs du Manet, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur du Manet ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de l'accueil de loisirs.

Tout incident ou accident se déroulant sur le Manet doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du Manet, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Les horaires des accueils peuvent changer selon les sites et les périodes. Il est préférable de se renseigner auprès de la direction.

En cas de retard d'un enfant, il est important de prévenir l'accueil de loisirs afin de savoir si l'enfant peut être accueilli sur l'accueil ou devra obligatoirement aller sur le Manet.

En cas d'inscription en demi-journée, l'enfant pourra repartir avant le repas ou après le repas à condition de prévenir et de donner l'heure exacte du départ de l'enfant (aucun remboursement ne sera appliqué).

Au moment du départ, l'enfant devra obligatoirement être récupéré par un **adulte** signalé sur l'espace famille. Une carte d'identité pourra être demandée si l'équipe d'animateur ne connaît pas la personne. L'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'UCPA dès que la signature de l'adulte sera apposée sur le listing de départ.

Article 4 : SANTÉ, ACCIDENT ET URGENCES

Si votre enfant présente une allergie, un régime particulier ou un traitement il faut le préciser sur la fiche sanitaire pour pouvoir mettre en place les mesures nécessaires. Il est impératif de prévenir par mail la direction au moment de l'inscription.

En cas de traitement ponctuel, signalez-le sur l'accueil le matin, remettre les médicaments avec l'ordonnance à l'animateur. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

En cas de maladie ou de fièvre d'un enfant, l'accueil préviendra directement les parents qui devront tout mettre en œuvre pour venir chercher son enfant.

En cas d'urgence, les secours seront appelés et les parents seront informés parallèlement.

Article 5 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques du Manet. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Le Manet est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur du centre. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Les chiens ou autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et à jour de leurs vaccinations obligatoires. Le directeur du centre pourra interdire l'accès du centre à ces derniers, s'il juge qu'ils peuvent présenter des risques pour la sécurité du site ou des personnes. Tout accident provoqué par un chien ou un autre animal de compagnie, dans l'enceinte du centre, engagera la responsabilité de son propriétaire.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du centre.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur.

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours de la journée, ou au sein du centre, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le centre auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, le centre encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire du centre.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations du centre et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction du centre et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que le centre équestre peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Le centre se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.